

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Mende le 18 OCT. 2001

Direction
Départementale
de l'Équipement

Lozère

ARRETE PREFECTORAL N° 01-1532

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation
sur le territoire de la commune de Balsièges

Le Préfet du Département de la Lozère

- VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;
- VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 214-1 à L 214-6 ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 00-2024 du 7 novembre 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Balsièges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 01-0606 du 14 mai 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Balsièges ;
- VU le rapport relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 juin au 26 juin 2001 inclus et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
- VU l'avis des services consultés ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 6 juin 2001 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Balsièges du 15 juin 2001 ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

ARTICLE 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (P.P.R.) d'inondation prescrit sur le territoire de la commune de Balsièges.

ARTICLE 2

Le dossier afférent au plan de prévention des risques d'inondation se compose :

- d'un rapport de présentation,
- d'un plan de cartographie des zones inondables,
- d'un règlement.

ARTICLE 3

Le dossier de plan de prévention des risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

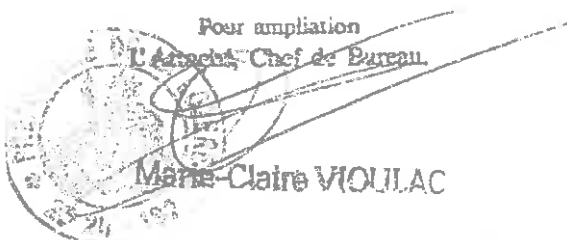
- à la Mairie de Balsièges,
- à la Préfecture de la Lozère,
- au siège de la Direction Départementale de l'Équipement de la Lozère,
4 Avenue de la Gare 48000 MENDE,
- à la Subdivision territoriale de l'Équipement de Mende.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Lozère et mention en sera faite dans les journaux "MIDI LIBRE" et "LOZERE NOUVELLE".

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, Mme le Maire de la commune de Balsièges, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour ampliation
L'Adjoint, Chef de Bureau,

Marie-Claire VIOLAC

LE PREFET

Jean-Louis FARGEAS